

Service instructeur
COMMANDE PUBLIQUE

N° 59/68-06

Service consulté
DAR - DIRT

REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JUIN 2006

COMMANDE PUBLIQUE

Résumé : *Le présent rapport concerne diverses opérations liées à des décisions et avis de la Commission d'Appel d'Offres et de la Personne Responsable des Marchés relatifs à la Commande Publique.*

Conformément au Code des Marchés Publics, votre assemblée doit approuver la passation d'avenants et l'attribution de marchés, m'autoriser et autoriser le Directeur Général Adjoint de la SODEREC à signer les documents correspondants.

Dans ce cadre et pour chacun des services ou directions mentionnés ci-après, le présent rapport concerne différentes opérations.

ATTRIBUTION DE MARCHES

I - Autorisation de signer les marchés et documents y afférents

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS

- RD 105 - Liaison RD 12 bis - RD 473 à HESINGUE - Mission de Maîtrise d'œuvre

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Mission de maîtrise d'œuvre :

- - Collège de BURNHAUPT LE HAUT - Marché de maîtrise d'œuvre

AVENANTS AUX MARCHES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS

- Déviation de la RD 419 à BALLERSDORF - Mission de Maîtrise d'œuvre
- Déviation de la RD 419 à RETZWILLER - Mission de Maîtrise d'œuvre

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

- Construction d'un Centre Médico Social – Avenue de paris – à COLMAR
- Construction de la nouvelle gendarmerie de FERRETTE
- Cité de l'Enfance – Restructuration des sanitaires et des chambres des pavillons 2 et 5 – Mise en conformité électrique globale (1^{er} tranche) – Remplacement de menuiseries extérieures (1^{ère} tranche) – Création d'abris d'été – Réfection du bâtiment atelier
- Réfection des salles de sciences et création d'un parking professeurs au collège Françoise DOLTO à SIERENTZ

AUTRES AVENANTS

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

- Avenant n°1 à la Convention constitutive du groupement de commande relatif à la construction du nouveau collège d'ILLZACH et du gymnase de l'ILL.

ATTRIBUTION DE MARCHES

I - Autorisation de signer les marchés et documents y afférents

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS

- RD 105 - Liaison RD 12 bis - RD 473 à HESINGUE - Mission de Maîtrise d'œuvre

Lot	Intitulé du marché	Entreprise retenue par le jury du 13/06/2006	Montant de l'offre € T.T.C.	Taux de Rémunération
Unique	RD 105 - Liaison RD 12 bis - RD 473 à HESINGUE - Mission de Maîtrise d'œuvre	Société PMM 39100 DOLE	249 605,20	2,77 %

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Mission de maîtrise d'œuvre :

- - Collège de BURNHAUPT LE HAUT - Marché de maîtrise d'œuvre (mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SODEREC)

Dans sa séance du 8 juillet 2005, votre Commission a adopté le programme de l'opération de construction d'un collège à BURNHAUPT LE HAUT et a pris connaissance du règlement de concours.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 12 janvier 2006. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 8 mars 2006 à 17 heures.

Cinquante sept (57) candidatures ont été reçues.

Le jury de concours, constitué conformément aux dispositions des articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics, s'est réuni le 20 décembre 2005 pour examiner les candidatures et formuler son avis au vu duquel j'ai arrêté la liste des équipes admises à concourir soit :

- STUDIO MARTINI (mandataire) – ICAT (structure) – ETF Ingénierie (thermique-électricité) – C2BI (économiste) – SERIAL (acoustique) – GALLOIS CURIE (paysagiste)°
- CHIODETTI et CRUPPI (mandataire) – DI NISI (architecte) - HAGENMULLER (structure) – SEDIME (structure bois) – BETP MARCHAL (thermique) – BMA Ingénierie (électricité) – ECONOMIE 2 (économiste) – STOFIQUÉ (acoustique) – NEVEUX ET ROYER (paysagiste)
- ZOMENO Christian (mandataire) – Atelier OTT-COLIN (architecte) - ICAT (structure-économiste) – THERMI D (thermique-électricité) – ENERGIE CONCEPT (chaufferie bois) – VENATHEC (acoustique) – AGENCE TERRITOIRES (paysagiste)
- Cabinet COULON (mandataire) – BATISERF (structure) – JOST (thermique-électricité) – E3 ECONOMIE (économiste) – MEDIAPLEX (acoustique) – KUBLER (paysagiste).
- ATELIERS D-FORM (mandataire) – HUSSER Matthieu (architecte) – OTE INGENIERIE (structure-thermique-électricité-économiste) – INGEMANSSON (acoustique) – MARZOLFF (paysagiste)

Le jury de concours, réuni le 16 mai 2006, a procédé à l'examen anonyme des prestations remises par les cinq équipes susvisées.

Cette analyse a été effectuée conformément aux stipulations du règlement de concours.

Il a ensuite procédé à leur classement par vote à bulletin secret et a proposé de retenir comme lauréat le projet B, prestation choisie à l'unanimité en tenant compte des critères de sélection des offres prévus dans le règlement du concours.

Le classement des autres équipes a donné le résultat suivant :

- ❖ 2^{ème} : projet E
- ❖ 3^{ème} : projet D
- ❖ 4^{ème} : projet A
- ❖ 5^{ème} : projet C

L'ouverture des enveloppes contenant le nom des équipes de maîtrise d'œuvre et leur proposition d'honoraires respective a donné les résultats suivants :

- ❖ **Equipe B lauréate** : STUDIO MARTINI (mandataire) – ICAT (structure) – ETF Ingénierie (thermique-électricité) – C2BI (économiste) – SERIAL (acoustique) – GALLOIS CURIE (paysagiste).
- ❖ **Equipe E**: CHIODETTI et CRUPPI (mandataire) – DI NISI (architecte) - HAGENMULLER (structure) – SEDIME (structure bois) – BETP MARCHAL (thermique) – BMA Ingénierie (électricité) – ECONOMIE 2 (économiste) – STOFIQUÉ (acoustique) – NEVEUX ET ROYER (paysagiste)
- ❖ **Equipe D**: ZOMENO Christian (mandataire) – Atelier OTT-COLIN (architecte) - ICAT (structure-économiste) – THERMI D (thermique-électricité) – ENERGIE CONCEPT (chaufferie bois) – VENATHEC (acoustique) – AGENCE TERRITOIRES (paysagiste).
- ❖ **Equipe A**: Cabinet COULON (mandataire) – BATISERF (structure) – JOST (thermique-électricité) – E3 ECONOMIE (économiste) – MEDIAPLEX (acoustique) – KUBLER (paysagiste).
- ❖ **Equipe C**: ATELIERS D-FORM (mandataire) – HUSSER Matthieu (architecte) – OTE INGENIERIE (structure-thermique-électricité-économiste) – INGEMANSSON (acoustique) – MARZOLFF (paysagiste)

La négociation a été menée avec l'équipe STUDIO MARTINI (mandataire) – ICAT (structure) – ETF Ingénierie (thermique-électricité) – C2BI (économiste) – SERIAL (acoustique) – GALLOIS CURIE (paysagiste).

La proposition initiale remise par le lauréat comportant un taux de rémunération de

- 15 % pour la mission de base, missions EXE et OPC comprises.
- Le montant des honoraires s'établissait à 1 483 800 € HT pour une part d'enveloppe affectée aux travaux fixée à 9 892 000 € HT

La négociation a abouti à un taux de rémunération de

- 14.05 % pour la mission de base, missions EXE et OPC comprises.
- L'offre d'honoraires de la maîtrise d'œuvre s'établit, après négociation, à un total de 1 389 826.00 € HT pour une part d'enveloppe affectée aux travaux fixée à 9 892 000 € HT.

Considérant que tous les candidats ont remis les documents demandés et que l'ensemble des projets est conforme au programme de l'opération, le jury a proposé d'attribuer à chacun des participants l'indemnité prévue au règlement du concours, soit 42 260 € HT, proposition qui reçoit mon assentiment.

Il est précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours par le concurrent lauréat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions que j'ai prises, suite aux avis du jury de concours réuni les 20 décembre 2005 et 16 mai 2006 et qui ont conduit à désigner comme lauréat le groupement solidaire STUDIO MARTINI (mandataire) – ICAT (structure) – ETF Ingénierie

(thermique-électricité) – C2BI (économiste) – SERIAL (acoustique) – GALLOIS CURIE (paysagiste) et avec lequel les négociations ont été engagées,

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes :
 - . mission de base + EXE pour un taux d'honoraires de 13.24 %
 - . mission complémentaire OPC pour un taux d'honoraires de 0.81 %
 - . soit un montant total de 1 389 826.00€ HT
- d'autoriser le Directeur Général Adjoint de la SODEREC à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, le groupement solidaire STUDIO MARTINI (mandataire) – ICAT (structure) – ETF Ingénierie (thermique-électricité) – C2BI (économiste) – SERIAL (acoustique) – GALLOIS CURIE (paysagiste). aux conditions susvisées ainsi que tout document y afférent,
- de prendre acte de ma décision de verser les indemnités d'un montant de 42 260 € HT aux autres candidats, telles que prévues dans le règlement de concours conformément aux propositions faites par le jury du concours dans sa séance du 16 mai 2006.

AVENANTS AUX MARCHES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS

MARCHE N° :	553/03
--------------------	---------------

Titulaire : ARCADIS (mandataire) BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / LAVIGNE / SILENE / ECO AMENAGEMENT
Objet : Déviation de la RD 419 à BALLERSDORF - Mission de Maîtrise d'œuvre
Lot n° : unique
Montant € TTC: 386 073,58

Proposition d'avenant : **4**
Objet : Rémunération supplémentaire suite à études d'impact de BALLERSDORF
Montant de l'avenant € TTC 1 644,50
% / marché initial : 2,34 (cumulé)
Commission Appel d'Offres Pour information, séance du 13/06/2006

MARCHE N° :	03/04
--------------------	--------------

Titulaire : ARCADIS (mandataire) Gallois Curie / Atelier du Paysage / Sarl Architecture et Ouvrages d'art / SILENE
Objet : Déviation de la RD 419 à RETZWILLER - Mission de Maîtrise d'œuvre
Lot n° : unique
Montant € TTC: 401 610,82

Proposition d'avenant : **5**
Objet : Rémunération supplémentaire suite à la prise en compte de l'étude d'impact sur RETZWILLER
Compléments de rémunération consécutifs à la prise en compte de l'étude acoustique complémentaire.
Montant de l'avenant € TTC 3 019,90
% / marché initial : 8,50 (cumulés)
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 13/06/2006

DIRECTION DE L' ARCHITECTURE

MARCHE N° 548/01	11/01/2002
-------------------------	-------------------

Titulaire : NORISKO
Objet : Construction d'un Centre Médico Social – Avenue de Paris – à COLMAR
Lot n° : C – Contrôle technique
Montant € TTC: 9 985.40

Proposition d'avenant : **1**

Objet : Mission complémentaire de contrôle technique. Cette mission a été demandée par le CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité)

Montant de l'avenant € TTC 430.56

% / marché initial : 4.31

Commission Appel d'Offres Pour information, séance du 13/06/2006

MARCHE N° 324/04	30/07/2004
-------------------------	-------------------

Titulaire : SIBOLD SUCCESEURS
Objet : Construction d'un Centre Médico Social – Avenue de Paris – à COLMAR
Lot n° : 11 – Menuiserie intérieure
Montant € TTC: 72 763.44

Proposition d'avenant : **2**

Objet : Travaux en plus et moins values demandés par le maître d'ouvrage :

- ❖ Travaux non réalisés (portes, trappes de visite technique, comptoir et guichet, store)
- ❖ Divers travaux modificatifs

Montant de l'avenant € TTC 5 579.35

% / marché initial : 15.23 (cumulé)

Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 13/06/2006

Titulaire : KREMBEL
Objet : Construction de la nouvelle gendarmerie de FERRETTE
Lot n° : 19 – Serrurerie
Montant € TTC: 43 271.32

Proposition d'avenant :**1**

Objet :

Travaux en moins value, suppression de travaux initialement prévus à savoir :

- ❖ 2 tampons d'obturation (position 19.1.9.1)
- ❖ Fourniture et pose d'un cadre et de tampons de dimension 0.40 x 1.60 ml (position 19.1.9.2)
- ❖ Fourniture et pose d'un châssis métallique (position 19.1.9.7)

Travaux en plus value à savoir :

- ❖ Fourniture et pose de 8 coffrets de sécurité pour arme de poing dans les logements
- ❖ Fourniture et pose de 2 grilles pour la ventilation des chambres de sûreté
- ❖ Fourniture et pose d'1 tuyau pour l'évacuation des gaz d'échappement du local groupe électrogène,
- ❖ Fourniture et pose de 2 barres de protection du mur situé à l'arrière des places de stationnement des logements,
- ❖ Fourniture et pose de 4 attaches
- ❖ Réalisation d'un habillage en tôle pour les coffrets EDF et GDF

Cet avenant est motivé par des modifications dans la consistance du projet qui ont été apportées par le maître d'œuvre pour répondre à des demandes des utilisateurs validées par la maîtrise d'ouvrage. Ces demandes de modifications étant intervenues vers la fin de chantier, le maître d'œuvre n'a pu fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de la fiche de renseignement préalable nécessaire à la passation d'un avenant avant la réception des travaux.

Montant de l'avenant € TTC 1 942.78
% / marché initial : 4.49
Commission Appel d'Offres Pour information, séance du 13/06/2006

MARCHE N° 422/05	27/09/2005
-------------------------	-------------------

Titulaire : CLB
Objet : Cité de l'Enfance – Restructuration des sanitaires et des chambres des pavillons 2 et 5 – Mise en conformité électrique globale (1^{er} tranche) – Remplacement de menuiseries extérieures (1^{ère} tranche) – Création d'abris d'été – Réfection du bâtiment atelier

Lot n° : 1 – Gros œuvre
Montant € TTC: 67 480.40

Proposition d'avenant :

Objet : **1**
Prestations supplémentaires à savoir :

- ❖ Réfection intérieure des enduits : après la réfection des enduits extérieurs du bâtiment atelier, il a été constaté que le voile périphérique en brique pleine, montée à l'ancienne, nécessite la mise en œuvre côté intérieur d'un enduit sur grillage
- ❖ Reprise de linteaux : lors du remplacement des menuiseries extérieures, des fissures sont apparues au droit des linteaux en bois et du lattis nécessitant ainsi leur remplacement.

Montant de l'avenant € TTC 5 869.97
% / marché initial : 8.70
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 13/06/2006

MARCHE N° 158/06	10/04/2006
-------------------------	-------------------

Titulaire : COLAS EST
Objet : Réfection des salles de sciences et création d'un parking professeurs au collège Françoise DOLTO à SIERENTZ

Lot n° : 9 – Terrassement – VRD
Montant € TTC: 67 879.97

Proposition d'avenant :

Objet : **1**
Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et création d'un puit perdu. S'agissant d'un parking important, le séparateur d'hydrocarbure est obligatoire

Montant de l'avenant € TTC 7 180.78
% / marché initial : 10.58
Commission Appel d'Offres Avis favorable, séance du 13/06/2006

AUTRES AVENANTS

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

- Convention constitutive du groupement de commande pour la construction du nouveau collège d'ILLZACH et du gymnase de l'ILL entre le Département du Haut-Rhin et la ville d'ILLZACH en date du 21 novembre 2005.

Afin d'optimiser la gestion du projet, il convient, par voie d'un avenant n°1, de restreindre et préciser :

- la portée de la convention,
- les missions du coordonnateur du groupement
- les incidences sur la passation ou l'exécution des marchés.

Ainsi, l'objet du groupement est restreint, pour chacun de ses membres, à la passation des marchés de maîtrise d'oeuvre relatifs à l'opération de construction du nouveau collège d'ILLZACH et du gymnase de ILL.

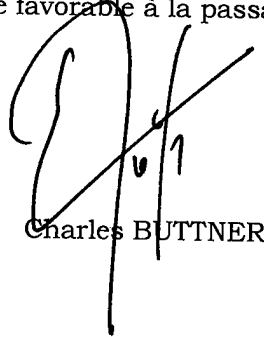
En effet, dans le cadre de la convention initiale, la mission du coordonnateur s'étendait jusqu'à la notification des marchés de prestations intellectuelles et de travaux aux candidats retenus, les membres du groupement restant maîtres de leur exécution.

Ainsi, la phase Esquisse étant achevée, les phases APS, APD, PRO et ACT seront traitées de façon indépendante par les membres du groupement. Chaque membre du groupement redevient maître de l'exécution de la mission. Toute décision sera prise et notifiée par le maître d'ouvrage concerné.

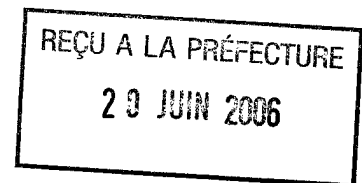
Le projet d'avenant n°1, joint au présent rapport a été approuvé par la ville d'ILLZACH qui en a délibéré dans les mêmes termes le 18 avril 2006.

Il est proposé à votre commission de réserver une suite favorable à la passation des marchés et avenants selon les conditions décrites ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE
RELATIF A LA CONSTRUCTION
DU NOUVEAU COLLEGE D'ILLZACH et DU GYMNASSE DE L'ILL
en date du 21 novembre 2005.
AVENANT n° 1

Vu la convention constitutive du groupement de commande relatif à la construction d'un collège et d'un gymnase à ILLZACH, approuvée par :

- le Conseil Général du Haut-Rhin - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, par délibération de la commission permanente du 14 octobre 2005,
- la ville d'ILLZACH - BP 09 - 68311 ILLZACH, par délibération de l'assemblée du conseil municipal du 17 octobre 2005,

signée le 21 novembre 2005.

Considérant que pour optimiser la gestion du projet, il convient, par le présent avenant de préciser :

- la portée de la convention,
- les missions du coordonnateur
- les incidences sur la passation ou l'exécution des marchés.

Dès lors la convention constitutive du groupement de commande est modifiée comme suit :

Article 1 : Objet du groupement

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le groupement a pour objet, pour chacun de ses membres, la passation des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction du nouveau collège d'Illzach et du gymnase de l'Ill.

Le montant total de l'opération est estimé (phase programme), valeur septembre 2005, à 17 284 322.32 € HT dont 12 393 896.32 € HT pour le collège et 4 890 426.00 € HT pour le gymnase.

Le montant estimatif pris en charge par chaque membre du groupement est de 15 % (compris OPC) pour le Conseil Général du Haut Rhin et de 15 % (compris OPC) pour la ville d'Illzach.

Article 4 : Coordonnateur

Les troisième, quatrième et cinquième alinéas sont supprimés.

Conseil Général du Haut-Rhin	Convention constitutive du groupement de commande charge des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction d'un collège et d'un gymnase à Illzach - AVENANT n°1 Page 1 sur 2	Commune d'Illzach
---------------------------------	--	-------------------

Article 5 : Missions des membres

L'article est remplacé par les dispositions suivantes :

Les membres du groupement s'engagent à travailler de façon concomitante jusqu'à la notification des marchés.

Ainsi, la phase ESQ étant achevée, les phases APS, APD, PRO et ACT seront traitées de façon indépendante par les membres du groupement. Chaque membre du groupement redevient maître de l'exécution de la mission. Toute décision sera prise et notifiée par le maître d'ouvrage concerné.

Article 9 : Prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement

Le quatrième alinéa est supprimé.

Effets de l'avenant

Toutes les clauses de la convention de groupement demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du,
- Vu la délibération de la ville d'Illzach, en date du 18 avril 2006;

Fait à COLMAR, le

Pour le Conseil Général
du Haut Rhin
LE PRESIDENT

Pour la Ville d'ILLZACH
LE MAIRE

Conseil Général du Haut-Rhin	Convention constitutive du groupement de commande charge des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction d'un collège et d'un gymnase à Illzach - AVENANT n°1 Page 2 sur 2	Commune d'illzach
---------------------------------	--	-------------------